

Annexe SFDR – ELLA

mai 2024

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'Union Européenne (ci-après « UE »)** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif.

Dénomination du produit :
ELLA

Identifiant d'entité juridique :
XXX

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ X Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Selon la société de gestion, les positions sélectionnées sont à caractère durable ou possèdent des caractéristiques durables qui s'améliorent. Cette sélection s'opère sur la base de recherches extra-financières et portera sur au moins 90% des titres détenus.

Le FCP respecte les traités d'Ottawa et d'Oslo qui interdisent l'acquisition, la production, la commercialisation et l'utilisation des mines anti-personnel et des bombes à sous-munitions. De ce fait, le FCP limite à 10% de son encours l'investissement dans les secteurs :

Armement (civil, militaire, conventionnel et nucléaire)

Charbon

Tabac.

En parallèle de la politique d'exclusion, la gestion repose sur une approche « best in universe » via la recherche extra-financière réalisée par le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics, qui analyse les sociétés sur chacun des 3 piliers : Environnementaux (E), Sociétaux (S) et Gouvernance (G), pour déterminer une note ESG permettant de conserver 80% des entreprises les mieux notées dans l'univers d'investissement.

Cet univers d'investissement correspond à la base de données « ESG Risk Ratings » de Sustainalytics, qui comporte environ 15 000 valeurs. Un monitoring annuel est effectué afin de prendre en compte les changements de notations et de mettre à jour la base de données d'exclusion.

Sustainalytics analyse, évalue et détermine une notation ESG permettant de classer les valeurs selon 5 niveaux de risque.

Echelle de notation des risques :

0-10	10-20	20-30	30-40	40+
Négligeable	Faible	Modéré	Elevé	Sévère

Sustainalytics prend en compte les enjeux énumérés ci-dessous dans ces critères de notation ESG pouvant concerner ou non une entreprise :

- Pot de vin et corruption
- Relations avec la communauté - Gouvernance d'entreprise
- Santé et sécurité des collaborateurs
- Capital Humain - Business Ethique
- Émissions, effluents et déchets
- Utilisation des ressources
- Impact Carbone
- Utilisation du sol et biodiversité
- Impact Environnemental & Social des Produits et Services.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sustainalytics met à disposition deux indicateurs permettant de mesurer la manière dont l'entreprise gère le risque lié, ou non, à l'un de ces enjeux. Ces indicateurs permettent de donner une note globale à l'entreprise concernée à l'aide d'une double approche :

- la première permet de mesurer l'exposition aux risques environnementaux et sociaux au niveau global et individuel ;

- la seconde permet de mesurer la gestion de l'entreprise de son rapport aux risques ESG.

Les Principales Incidences Négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables consistent à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

- 1) suivre les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance;
- 2) ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'OPCVM respecte les traités d'Ottawa et d'Oslo qui interdisent l'acquisition, la production, la commercialisation et l'utilisation des mines anti-personnel et des bombes à sous-munitions. De plus, l'OPCVM limite à 10% de son encours l'investissement dans certains secteurs comme l'armement (civil, militaire, conventionnel et nucléaire), le charbon et le tabac.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

L'approche retenue a été définie afin de respecter l'article 2 (17) du Règlement SFDR.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du Do Not Significantly Harm, ci-après « DNSH »), Dauphine AM utilise deux filtres :

- le premier filtre DNSH repose sur le suivi des Principales Incidences Négatives (ci-après « les PAI ») de l'Annexe 1, Tableau 1 des Regulatory Technical Standards (ci-après « les RTS »). Dauphine AM prend déjà en compte des PAI spécifiques dans sa politique d'exclusion. Ces exclusions couvrent les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.
- le second filtre DNSH vérifie qu'une société ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de son secteur.

Comment les indicateurs des PAI ont-ils été pris en considération ?

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des PAI sont pris en compte dans le premier filtre DNSH lorsque des données fiables sont disponibles :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité),
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur,
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme,
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie de notation ESG de Sustainalytics. L'outil de notation évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès de fournisseurs de données externes (Bloomberg, médias, recherche sell-side etc.)

En outre, la notation ESG est complétée par une veille trimestrielle des controverses sur les titres vifs. Les controverses sont des incidents auxquels font face les entreprises comme des accidents industriels liés à la pollution ou encore des pratiques anticoncurrentielles, agissant à terme sur l'évolution de la valorisation de la société.

Sustainalytics évalue la gravité des différentes controverses dont la notation évolue de 1 à 5 (5 étant le niveau de controverses maximal). Une controverse de niveau 5 sur une valeur détenue dans le portefeuille génère la rédaction d'un avis des équipes de gestion qui sera validé par le responsable de la gestion et transmis au RCCI. Si l'avis est défavorable la valeur devra être sortie dans les 15 jours ouvrés qui suivent.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les PAI sur les facteurs de durabilité ?

X Oui, comme indiqué dans la section « Stratégie d'investissement », Dauphine AM prend en compte les indicateurs obligatoires des PAI conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS et s'appuie sur des politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement et le suivi des controverses.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le FCP s'expose de manière discrétionnaire et flexible aux marchés d'actions internationales.

L'exposition aux marchés actions est définie dans le cadre d'un processus rigoureux. L'équipe de gestion procède à une analyse sous deux angles : une analyse macroéconomique qui vise à déterminer si la croissance économique est dans un cycle d'expansion ou de ralentissement. Cette analyse est bâtie sur les séries d'indicateurs des grandes zones économiques, qu'il s'agisse de données de production, d'échanges, des statistiques monétaires et financières,

La stratégie d'investissement
guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- une analyse qui cherche à déterminer le niveau de valorisation des marchés que ce soit sur une base historique ou sur une approche relative, Ces facteurs permettent d'évaluer le potentiel de progression de chaque marché.

Par ailleurs, la stratégie d'investissement du fonds s'appuie sur une méthode de gestion contrariante permettant de déterminer l'exposition optimale, selon la société de gestion, aux marchés actions du portefeuille en fonction de l'environnement de marché. Toutefois, en fonction des convictions du gérant, cette exposition pourra être différente des préconisations de la méthode tout en restant dans les limites décrites ci-dessous.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'OPCVM applique la politique d'exclusion de Dauphine AM qui inclut les règles suivantes :

- les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri...) ;
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, sans mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles de Dauphine AM sur le charbon et le tabac. Le détail de cette politique est disponible dans la politique d'investissement durable de Dauphine AM figurant sur le site internet [DauphineAM | Des convictions au service de la gestion de vos actifs \(dauphine-am.fr\)](https://www.dauphine-am.fr).

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'équipe de gestion prend en compte l'aspect extra-financier par une approche de sélectivité conduisant à l'élimination de 20% des moins bonnes notations ESG de cet univers.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

L'équipe de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG de Sustainalytics. Dans la dimension gouvernance, Sustainalytics évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant l'atteinte de ses objectifs à long terme. Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : « Pot de vin et corruption » et « Relations avec la communauté – gouvernance d'entreprise ».

● **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Au moins 90% des titres et instruments de l'OPCVM font l'objet d'une analyse ESG par Sustainalytics. Les exigences du Règlement Taxonomie seront intégrées dans le processus d'investissement de l'OPCVM de manière progressive. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille qui sera disponible dès que possible.

A l'exception des liquidités, la part de l'actif du fonds qui n'est pas investie en actions sera investi sur les marchés obligataires, dans la limite de 60% de l'actif net, ou monétaires de 0 à 80%.

- Actions internationales : jusqu'à 80% de l'actif net
Actions de pays émergents : jusqu'à 30% de l'actif net
Actions de petites (de 1 à 5 mds €) et moyennes (de 5 à 10 mds €) capitalisations : jusqu'à 30% de

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

l'actif net

- Marché de taux d'intérêt :
 - Marché de taux, émetteurs publics ou privés internationaux émis en euros : de 0 à 60% de l'actif net
 - Marché monétaire de la zone euro : de 0 à 80% de l'actif
 - Emetteurs de notation supérieure à BBB « investment grade » : jusqu'à 60% de l'actif net
 - Emetteurs de notation inférieure à BBB- et supérieure à B dits « high yield » ou spéculatifs : jusqu'à 40% de l'actif net
 - Emetteurs de marchés émergents jusqu'à 30% de l'actif net
 - Fourchette de sensibilité du fonds : de 0 à 5

Aucune contrainte n'est imposée sur répartition entre dette privée et publique des titres choisis.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le gérant pourra également utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré et ainsi recourir aux instruments financiers à terme (futures et options). Ces dérivés pourront être utilisés afin de piloter l'exposition du FCP aux différents risques de marchés ou de couvrir le FCP contre les risques actions, de taux et de change. Sous réserve des stratégies d'utilisation des instruments financiers à terme décrites ci-dessus, le gérant ne pourra pas avoir un engagement supérieur à 200% de l'actif net du FCP.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'OPCVM ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental car nous ne disposons pas encore de données sur l'alignement à la taxonomie de la part des entreprises.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹?



Oui: *[préciser ci-dessous et détailler dans les graphiques de l'encadré]*



Dans le gaz fossile Dans



l'énergie nucléaire



Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Investissements alignés sur la Taxonomie comprenant les obligations souveraines



2. Investissements alignés sur la Taxonomie excluant les obligations souveraines*



** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

L'OPCVM n'a pas d'engagement quant à une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'OPCVM ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'OPCVM n'a pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie “#2 Autres”, quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Sont inclus dans la catégorie “#2 Autres” les liquidités et les instruments non couverts par une analyse ESG (lesquels peuvent inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles).



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non, 40% de l'indice SOLACTIVE GBS DEVELOPED MARKETS LARGE & MID CAP USD INDEX NTR , à 20% de l'indice SOLACTIVE EUR BROAD 1-3 YEARS BOND INDEX » (ticker Bloomberg EXEA5 Index) et à 40% de l'€STR Capitalisé (ticker Bloomberg OISESTR index).. Il n'évalue pas ou n'inclut pas de constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille. En revanche, la note Sustainalytics et le taux de couverture ESG de l'OPCVM sont comparés avec l'indicateur de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable pour ce FCP

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

[DauphineAM | Des convictions au service de la gestion de vos actifs \(dauphine-am.fr\)](https://www.dauphine-am.fr)

